



1 INSTALLATION DE PRODUCTION DE CHALEUR / CHAUFFERIE

2 RÉSEAU DE DISTRIBUTION PRIMAIRE

3 SOUS-STATION AVEC ÉCHANGEUR DE CHALEUR

4 RÉSEAU DE DISTRIBUTION SECONDAIRE

Présentation du fonctionnement du chauffage urbain et de la facturation CenergY – Groupe 1



Date : 14 février 2022
 Atelier organisé en visio-conférence
 à l'attention des représentants des
 usagers du chauffage urbain

INTRODUCTION ET ENJEUX DE L'ATELIER

M. LANTERI, CONSEILLER DÉLÉGUÉ AU
CHAUFFAGE URBAIN.



INTRODUCTION DE RAPHAEL LANTERI CONSEILLER DÉLÉGUÉ AU CHAUFFAGE URBAIN

Présentation des ateliers et des enjeux

M. Lanteri accueille les représentants des usagers du réseau de chaleur et les remercie de leur présence à cette première rencontre organisée par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

L'objectif est d'initier un dialogue entre l'agglomération de Cergy-Pontoise, les représentants des usagers et le délégataire, Cenergy (groupe Coriance). Dialogue et échanges sont particulièrement importants dans ce contexte de hausse des prix de l'énergie. La défense des usagers est au cœur des préoccupations de l'agglomération : l'Etat a mis en place un bouclier tarifaire pour les particuliers mais il ne s'applique pas pour les abonnés ni pour les usagers du chauffage urbain.

Ce premier atelier est un atelier de cadrage pour expliquer le fonctionnement du chauffage urbain, il sera suivi de deux autres ateliers, celui du 8 mars pour mieux comprendre les factures et appels de charge et celui du 15 mars pour identifier des leviers d'action pour réduire les consommations et les factures.

Après une présentation du fonctionnement par le délégataire, un temps d'échange est prévu pour répondre aux questions des représentants des usagers.

Les attentes des participants

Partage des attentes

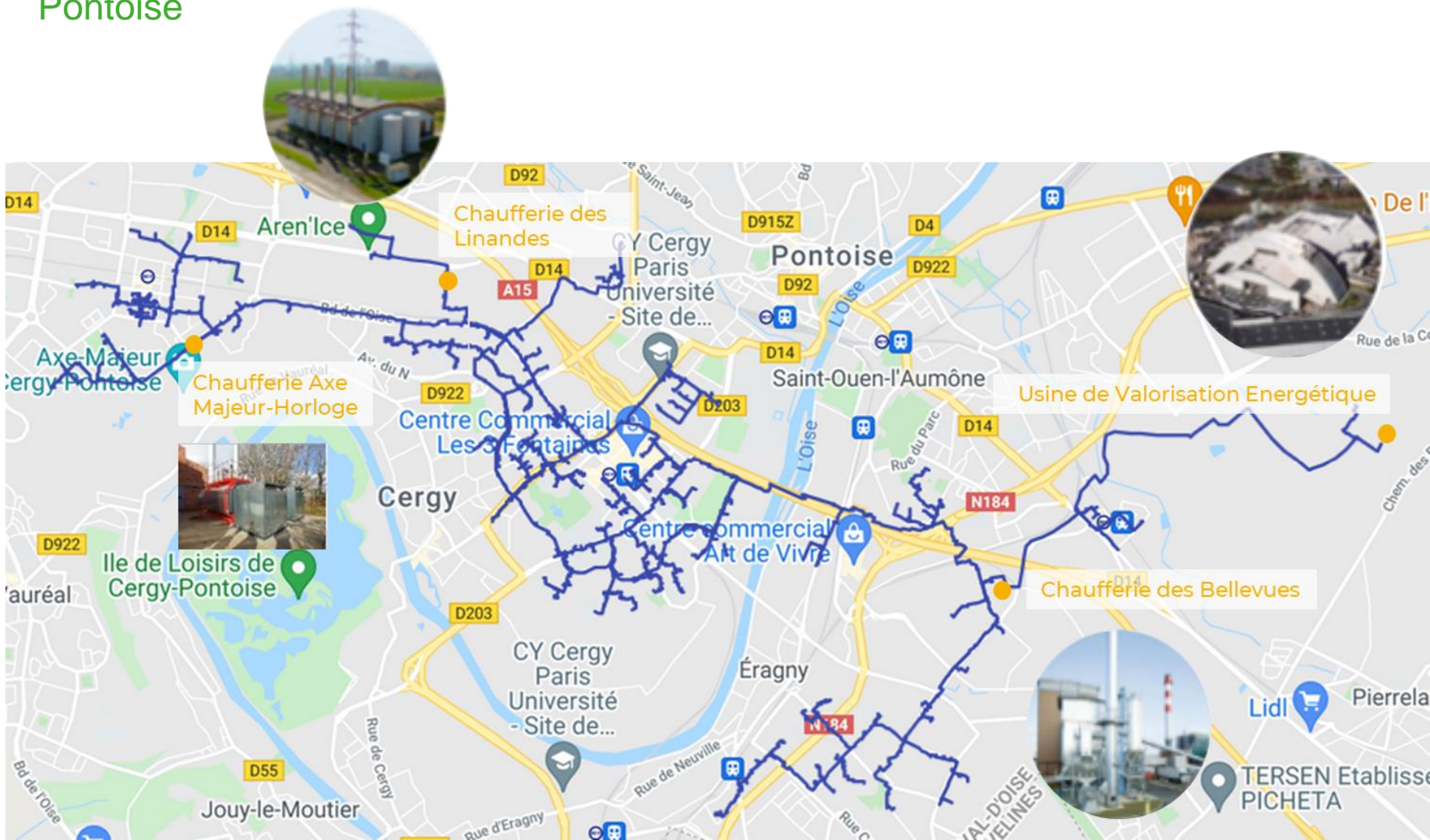
La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise a souhaité proposer une série d'ateliers dont l'objectif est de mieux faire comprendre à tous les acteurs et usagers du chauffage urbain, les enjeux liés à ce mode de chauffage, son fonctionnement, les règles de facturation du délégataire Cenergy aux abonnés, la composition des appels de charges transmis aux usagers, ainsi que la présentation de différents moyens permettant de mieux maîtriser les leviers d'évolution de la facture.

Avant de démarrer l'atelier, les participants ont répondu à une question sur leurs attentes voici ce qu'il ressort :



PRESENTATION DE CENERGY EN PIECE JOINTE

Réseau de chauffage urbain de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise



ÉCHANGES ET RÉPONSES AUX QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS

QUESTIONS SUR LE PRIX DU GAZ ET LES CONTRATS

Synthèse des questions sur ce sujet

Comment Cenergy achète le gaz ? Le prix est-il fixe et son augmentation plafonnée ?

Est-ce que Cenergy essaie de signer des contrats avec un prix plafonné ?

Quel est l'impact sur la facture aux abonnés puis sur les appels de charge aux usagers ?

Réponses apportées

Cenergy achète le gaz au prix du marché, depuis octobre 2021, c'est donc un prix variable, basé sur le prix PEG (Point d'Echange Gaz), exprimé en €/MWh. La hausse du gaz a connu une flambée en 2021 et a augmenté de 394% (soit une multiplication par 4) entre janvier et décembre 2021 passant de 20 à 115€/MWh, avec un prix moyen de 46,7€/MWh pour l'année 2021.

Cenergy a entamé des discussions avec les fournisseurs de gaz pour négocier des contrats à prix fixes mais le contexte n'y est pas favorable et les prix proposés étaient trop élevés. Ces négociations n'ont donc pas abouti mais vont être poursuivies.

La mixité contractuelle permet d'indexer le R1 qu'à hauteur de 34% sur le gaz. Dès le 1er janvier 2022, la mixité énergétique contractuelle évolue suite aux travaux sur le réseau, et fait passer le prix du gaz à 24% du tarif R1. L'augmentation du recours aux énergies renouvelables et de récupération (48% de la chaleur est produite par la valorisation des déchets ménagers, et 24% par la chaudière bois en 2020) tend à stabiliser cette part R1 du tarif

Pour en savoir plus sur le contexte:

Décret relatif aux tarifs réglementés de vente de gaz naturel fournis par Engie

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044239204>

Ce décret prévoit notamment le gel du tarif réglementé entre le 1^{er} novembre 2021 et le 30 juin 2022

QUESTIONS SUR L'IMPACT SUR LES FACTURES AUX ABONNES

Synthèse des questions sur ce sujet

Quel est l'impact sur la facture aux abonnés puis sur les appels de charge aux usagers? A qui CenergyY transmet-il ses factures? Le R1 de CenergyY correspond-il au P1 du prestataire privé qui gère le réseau secondaire? Est-ce uniquement le R1 qui est impacté par la hausse des prix de l'énergie? Quel est le taux de TVA de la facture (de CenergyY vers les abonnés et des abonnés vers les usagers)?

Réponses apportées

Les factures de CenergyY sont réglées par les abonnés (les bailleurs sociaux, les copropriétés ou leurs syndicats).

Les abonnés gèrent les réseaux secondaires. Ils facturent aux usagers à travers les appels de charge : la facture CENERGY (R1 + R2) ; l'entretien du réseau privatif (autrement appelé réseau secondaire); les autres frais éventuels de gestion. Des régularisations de charges aux usagers peuvent intervenir en cas de consommations supérieures aux consommations estimées par l'abonné.

Le R1 est la part variable de la facture et est proportionnelle à la consommation réelle de l'Abonné (en MWh). Le R1 couvre les charges variables de CenergyY, relatives aux achats d'énergies. C'est donc le R1 qui est impacté par la hausse des prix de l'énergie. Le R2 est la part fixe (l'abonnement) et correspond à la puissance souscrite (en kW). Le R2 couvre les charges fixes de CenergyY (travaux, exploitation maintenance des installations du service public,...). Ils évoluent dans le temps en fonction de différents indices ([Tarifs – CenergyY](#))

Le R1 correspond au P1 facturé à l'abonné par le prestataire privé (exploitant) lorsqu'il gère le réseau secondaire.

Le taux de TVA applicable est de 5,5 % pour les facturations de CENERGY aux abonnés (taux d'ENR&R supérieur à 50 %)

QUESTIONS TECHNIQUES

Synthèse des questions sur ce sujet

Comment savoir si la Puissance Souscrite est bien adaptée aux besoins du bâtiment ? Où se trouve les compteurs ? Dans les sous-stations ? Comment avez-vous comptabilisé les consommations pendant les travaux en sous station quand les compteurs étaient débranchés ? Pour la facturation de l'eau chaude sanitaire, y a-t-il relevé du compteur d'eau x q (0.12) ? A quelle date le réseau va passer en basse pression?

Réponses apportées

La puissance souscrite a été calculée à partir de l'historique de consommation des 5 années précédents la reprise de la Délégation de Service Public par Cenergy. Cette puissance souscrite peut être réévaluée (à la hausse ou à la baisse) à la demande de l'Abonné ou du Délégué s'il est constaté que cette dernière n'est plus adaptée ou si des travaux visant à améliorer la performance énergétique du bâtiment sont réalisés.

Des régulateurs intelligents peuvent donner l'alerte et permettre d'étudier la nécessité d'augmenter la puissance. Quand la puissance est sous-évaluée, il n'y a pas de pénalités financières si dépassement.

Les compteurs sont positionnés à l'entrée de l'échangeur en sous-station.

La facturation de l'eau chaude sanitaire est hors périmètre de la délégation de service public c'est une répartition des charges du secondaire par l'abonné. Cenergy facture à l'abonné de l'énergie totale : chauffage et eau chaude sanitaire.

La puissance souscrite est calculée à partir d'indicateurs de consommation en fonction d'une température à -7°C. Cela permet de couvrir les besoins en temps de grand froid « en réservant » une quantité théorique de chaleur.

QUESTIONS SUR LES ACTIONS MENEES PAR L'AGGLOMERATION POUR LIMITER L'IMPACT

Synthèse des questions sur ce sujet

Quelles sont les actions menées par la communauté d'agglomération auprès de l'Etat pour limiter les hausses pour les ménages et pour pouvoir accéder à des tarifs réglementés pour les habitants dépendant d'un réseau de chaleur ? Comment aider les ménages en situation de précarité énergétique ? Est-ce que les ménages impactés vont pouvoir bénéficier de délais de paiement ?

Réponses apportées

Lors du conseil communautaire, du 1^{er} février 2022, M. Lanteri a proposé une motion pour un appel à la mobilisation contre les conséquences de la hausse des énergies sur le tarif du chauffage. Cette motion a été adoptée à l'unanimité. Les élus défendent notamment un prix énergétique protégé et une TVA réduite.

L'agglomération de Cergy-Pontoise s'est également mobilisée aux côtés d'élus d'autres territoires, au sein d'Amorce (réseau des territoires engagés sur la transition écologique sur les domaines de l'eau, l'énergie et les déchets) et avec Villes de France, France Urbaine, l'USF et l'Arc, de manière à interpeller la ministre de la transition écologique. M. Jeandon, le Président de l'agglomération, avait déjà interpellé la ministre et le préfet sur ces sujets là en novembre 2021.

Depuis notre rencontre, le gouvernement a annoncé le mercredi 16 février que le bouclier tarifaire déjà en place pour les ménages chauffés au gaz serait étendu aux logements collectifs chauffés au gaz et aux chauffages urbains. Les détails de mise en œuvre n'ont pas encore été annoncés.

Par ailleurs, un fonds de solidarité existe dans l'agglomération pour aider les ménages les plus précaires à régler leurs factures énergétiques (90 000 euros par an de budget).

QUESTIONS SUR LES LEVIERS

CES SUJETS SERONT TRAITES LORS DE L'ATELIER DU 15 MARS

Synthèse des questions sur ce sujet

Quelle est l'incidence du R1 et du R2 en cas de rénovation énergétique du bâtiment ? Comment faire encore plus d'économies ? Est-il prévu de réduire l'utilisation du gaz ? Au profit de quelle autre énergie ?

Réponses apportées

Il faut rappeler que la facture mensuelle de chauffage = Consommation X tarif R1 + (Puissance Souscrite/12) X tarifs R2, (la rénovation énergétique n'a pas d'impact sur les tarifs mais sur les parts R1 et R2). Une rénovation énergétique de qualité permet de diminuer les besoins de chaleur, en effet les consommations et la puissance souscrite doivent théoriquement diminuer, engendrant de ce fait une baisse au niveau de la facture. d'un côté, la baisse de consommation entraîne une baisse de la part R1 de la facture, et la baisse de la puissance souscrite entraîne une baisse de la part R2 de cette dernière.

Si un abonné entreprend des travaux de rénovation énergétique, il lui suffit de fournir à Cenergy la note de calcul qui précise les économies d'énergie qui seront réalisées. La Puissance Souscrite du bâtiment sera adaptée en conséquence conformément aux modalités définies dans le Règlement de Service.

L'usine de Valorisation Énergétique augmentera l'année prochaine sa capacité de fourniture d'énergie augmentant ainsi sa part dans le mix énergétique. Ce qui entraînera une baisse au recours au gaz. Lors de la révision à venir du Plan Local de l'Habitat, il est prévu d'étudier les questions liées à la rénovation énergétique des bâtiments.

Autres questions des membres de l'observatoire

Question sur la chaleur produite par les déchets ménagers : une partie produit de l'électricité, une autre partie de la chaleur est utilisée pour le chauffage urbain et une autre partie est dilapidée dans l'atmosphère : Comment et quand pourrait-on récupérer cette chaleur perdue ?

=> Des améliorations du centre de traitement et de valorisation des déchets devrait permettre de réduire les déperditions à partir de 2023.

Par ailleurs, un rapport de la cour des compte critique l'incinération.

=> L'énergie produite par incinération est une énergie dite « de récupération », elle est perdue si elle n'est pas réutilisée. L'incinération des déchets n'est pas en soi le premier des modes de gestion des déchets à mettre en place, néanmoins, il subsiste aujourd'hui des déchets qui n'ont pas d'autres modes de valorisation.

Est-ce que les usagers du chauffage urbain pourront avoir le même "chèque énergie" que les autres ménages français ?

=> L'indemnité inflation (de 100 € par personne) a été attribuée sous condition de ressources (aux personnes dont les revenus sont inférieurs à 2000 euros net par mois).

Proposition de créer un groupement de commande pour acheter l'énergie pour les propriétaires et locataires qui disposent d'un chauffage individuel.

Demande de transparence sur les tarifs alors que certains éléments sont protégés par le secret industriel et commercial.

=> Le Président de la CACP se conformera à la législation en vigueur.



PROCHAINS RENDEZ-VOUS

Mardi 8 mars 2022 à 18h30

Je lis mon appel de charges « chauffage » et j'en comprends les évolutions

Mardi 15 mars 2022 à 18h30

J'agis pour maîtriser les leviers d'évolution de la facture

Les modalités de réunion vous seront communiquées par mail en fonction de l'évolution de la crise sanitaire.

Merci pour votre participation

